

Règlement intérieur - Saison 2021/2022 - LE COIN DU JAZZ

Le présent règlement intérieur est remis lors de l'inscription pour connaissance est acceptation par le candidat et les parents d'élèves. Il est consultable par tous sur le site internet du Coin du jazz : www.lecoindujazz.com rubrique "Formation".

Article 1. CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de valider l'inscription Le Coin du jazz requiert les pièces suivantes :

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'école de danse se réserve le droit d'interdire l'accès à la formation jusqu'à présentation des documents ci-dessous,

- Dossier d'inscription rempli et signé,
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile valide sur l'année scolaire,
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité,
- Photo d'identité récente,
- Enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée à l'adresse postale du candidat,
- Curriculum Vitae relatant le parcours du candidat dans le domaine de la danse,
- Autorisation parentale si le candidat est mineur,
- La totalité du montant annuel des cours*,

*** PAIEMENT DES COURS**

Plusieurs possibilités de paiement :

- Soit en 1 fois incluant le droit d'inscription et de dossier de 100 € et la totalité du montant annuel par chèque ou espèces,

- Soit par trimestre, en 3 chèques rédigés à la date de l'inscription, le premier chèque comprends le droit d'inscription et de dossier de 100 € + le règlement de la formation, le premier chèque est encaissé en Septembre 2021, le deuxième chèque est encaissé en Janvier 2022, et le troisième chèque est encaissé en Avril 2022,

- Soit par mois, en 9 chèques rédigés à la date de l'inscription, le premier chèque comprends le droit d'inscription et de dossier de 100 € + le règlement de la formation, le premier chèque est encaissé en Septembre 2021, puis mensuellement jusqu'en Mai 2022,

- Tout justificatif de paiement (facture) est à demander par mail à : contact@lecoindujazz.com

Article 2. DÉROULEMENT DES COURS DE DANSE

- Les cours de danse sont dispensés par des Professeurs diplômés d'état, diplômes affichés et lisibles au secrétariat,

- Les activités se déroulent du 6 Septembre 2021 jusqu'en Mai 2022, elles sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 3. CALENDRIER & CONTENU DE LA FORMATION

Le candidat s'engage à suivre l'intégralité de la préparation de la formation, Il commence sa préparation à l'E.A.T au Coin du jazz selon un emploi du temps, défini par la Direction Pédagogique, divisé en deux périodes :

- De Septembre à Janvier : remise à niveaux techniques Classique, jazz, et cours de barre au sol et stretching,

- De Février à Avril / Mai : apprentissage de la variation imposée par le Ministère de la Culture, travail d'improvisations, ateliers de création, et préparation à l'entretien avec le jury,

Dès janvier, en plus de l'emploi du temps de la formation, des créneaux horaires au studio du Coin du jazz seront libérés afin que le candidat prépare sa variation libre au sein d'ateliers de composition et de création,

Une mise en situation d'examen (épreuve blanche) sera prévue en cours d'année afin de préparer au mieux l'étudiant aux conditions d'examen,

En plus de la formation à L'EAT, le candidat peut s'inscrire aux cours de danse du cursus amateur au sein de l'école de danse Le Coin du jazz, et est encouragé à participer aux stages de danse programmés.

Article 4. PRÉSENCE

Les cours de danse se déroulent au 44 bis rue Anatole France à Calais – dans les locaux du Coin du jazz, ce lieu peut changer à l'occasion du lieu d'examen, stages, concours...

- Une présence assidue aux cours de danse est nécessaire pour le progrès de chaque élève,

- Toute absence prévisible devra être signalée et justifiée à la direction au 06 81 25 15 63,

- La ponctualité au cours est de rigueur,

- Les Professeurs font l'appel à chaque cours. Cette liste d'appel est à la disposition des parents d'élèves,

- La direction décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves. Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte.

Article 5. TENUES

- Le vestiaire est obligatoire pour les élèves. Il est formellement interdit de se changer hors des vestiaires,

- Pour les cours de classique, une tenue complète (justaucorps, collants et demi-pointes pour les filles, t-shirt, collant, chaussettes, demi-pointes pour les garçons) sera choisie par le professeur en début d'année. Cette tenue est à la charge de l'élève. Les élèves doivent obligatoirement venir coiffées d'un chignon. Pour les élèves des autres styles, une tenue correcte pour la danse est exigée. Les cheveux doivent obligatoirement être attachés. Les élèves dansent pieds nus ou avec des chaussettes de sport,

- Aucun bijou, ni montre, ni téléphone portable n'est accepté pendant les cours. La nourriture, les boissons autres que les bouteilles d'eau, sont interdits dans le studio de danse,

- Aucune crème cosmétique, ni huile corporelle ne devra être appliquée sur la peau ni sur les cheveux, car le silicone contenu dans ces produits se dépose sur le parquet de danse et le rend extrêmement glissant et impraticable,

- Le Coin du jazz décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration de tout objet de valeur et effets personnels des adhérents dans ses locaux.

Article 6. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Pour les candidats mineurs :

- L'association " Le Coin du jazz " n'est responsable des mineurs que durant les activités,

Pour tous les candidats :

- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux,

- Le Président de l'association du Coin du jazz et les Professeurs ne pourront être tenus pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité. A ce titre, les adhérents peuvent bénéficier des garanties en cas d'accident proposées par le contrat d'assurance souscrit par l'association auprès d'AXA Assurances. A défaut, les adhérents sont invités à se garantir personnellement contre les accidents liés à la pratique de la danse.

Article 7. DROIT A L'IMAGE

- Sauf désaccord écrit de l'élève majeur ou des parents d'élèves pour les élèves mineurs, des photos et des vidéos peuvent-être prises lors des cours de danse / spectacles / stages / événements / shows...

- Le Coin du jazz est autorisé à utiliser l'image de l'élève dans le respect des droits et de la personne pour toute diffusion et sur tout support de communication jugés utiles par Le Coin du jazz,

- Les photos et les vidéos peuvent-être publiées sur le site internet du Coin du jazz et les réseaux sociaux de l'école de danse, et, utilisées sur différents supports édités par l'école de danse (flyers, affiches, DVD...) ou dans des journaux qui éditent des articles sur Le Coin du jazz.

Article 8. REMBOURSEMENT

- Les tarifs correspondent à l'ensemble des cours du programme de formation à l'EAT. Tous les cours sont obligatoires.

Aucune absence, aucun arrêt partiel ou définitif (même pour cause grave) ne fera l'objet de remboursement total ou partiel.

Article 9. RESPECT - ACCORD ET MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- L'accès aux trottoirs, ou aux portes de garage des habitants de la rue doivent restés libres, le stationnement sur les trottoirs et devant les portes de garages est interdit en tout temps,

- L'accès au parking en face du cabinet médical ainsi que l'allée logeant le cabinet est réservé exclusivement aux malades et à l'équipe médicale du cabinet, ainsi il est interdit d'y stationner,

- Tout élève doit le respect à ses camarades, à l'équipe administrative et enseignante. Afin de ne pas déranger le déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le studio, sauf invitation, par exemple portes ouvertes,

- Tout manquement au règlement pourra conduire à l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève, sans aucun remboursement d'aucune sorte.